

# Projet de loi relatif au développement et à la solidarité internationale

11 décembre 2013

## Une politique renouvelée pour lutter contre la pauvreté et préserver la planète

**Pascal Canfin, ministre délégué chargé du Développement**, a présenté, au Conseil des ministres du 11 décembre 2013 un projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la politique de développement et de solidarité internationale. **Ce projet de loi est le premier jamais présenté dans ce domaine. Il concrétise un engagement de campagne du président de la République.**

**Le Parlement** qui, jusqu'à présent, ne pouvait examiner cette politique que dans le cadre de la loi de finances, **aura ainsi l'occasion de débattre en détail de ses principes et de ses orientations.** Ainsi, il sera désormais en mesure d'exercer pleinement sa mission de contrôle et d'évaluation sur cette politique. **La société civile sera, elle aussi, régulièrement consultée :** en même temps que le projet de loi, le Conseil des ministres adoptera un décret créant une instance de concertation pérenne où seront représentés l'ensemble des actrices et acteurs du développement et de la solidarité internationale. Une telle instance n'existait plus depuis 2008.

**Cette loi constitue une étape dans la rénovation de la politique de développement engagée depuis mai 2012 par le Gouvernement, fondée sur la transparence, la cohérence et l'efficacité.** Elle fixe comme objectifs la lutte contre la pauvreté et ses conséquences en termes de santé, d'éducation ou de nutrition... la préservation de la planète, notamment en mettant l'accent sur la lutte contre le changement climatique ; la promotion des valeurs de la démocratie et de l'état de droit, les droits de l'Homme, l'égalité entre les femmes et les hommes, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et le travail décent. Elle fait du développement durable des pays en développement, dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale, la finalité de la politique de développement.

**Elle permet également la création d'indicateurs de résultats annuels** qui favoriseront la visibilité de cette politique vis-à-vis des Françaises et des Français, mais également des bénéficiaires et des partenaires du Sud.

L'élaboration de ce texte a été menée en **concertation avec l'ensemble des acteurs du développement** et de la solidarité internationale dans le prolongement des Assises du développement et de la solidarité internationale (novembre 2012 - mars 2013). Elle s'inscrit dans les conclusions du Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement, qui s'est tenu le 31 juillet 2013 sous la présidence du Premier ministre.

Au lendemain du Sommet de l'Élysée sur la paix et la sécurité en Afrique, **cette loi réaffirme la priorité donnée à l'Afrique subsaharienne et à la rive Sud de la Méditerranée** pour l'aide publique au développement française. À travers la différenciation des moyens et des partenariats, elle tient aussi compte de l'émergence de certains pays où notre aide doit viser à la préservation des biens publics mondiaux et à la promotion de partenariats.

Comme l'a indiqué le président de la République, la France, quatrième donateur mondial, reprendra **une trajectoire ascendante vers les objectifs internationaux** que nous nous sommes fixés, dès lors que nous renouerons avec la croissance.

La France réaffirme ainsi la nécessité d'une politique de développement et de solidarité internationale ambitieuse, cohérente, transparente et efficace dans un monde qui change mais où 1,3 milliards d'êtres humains continuent de vivre avec moins d'un euro par jour et dans le contexte de l'urgence climatique.

---

## Une politique de développement plus transparente

---

Alors que la France est la 4<sup>e</sup> contributrice mondiale de l'aide publique au développement et que, lorsqu'on les interroge, 81 % des Françaises et des Français (*Sondage AFD/IPSOS sur les Français et l'aide au développement 18/11/2013*) souhaitent être mieux informés sur ses réalisations concrètes, **la loi fixe, pour la première fois, un certain nombre d'indicateurs de résultats**. Ils permettront d'évaluer chaque année les résultats de la politique française de développement et de solidarité internationale. Concrètement, il sera possible de savoir, par exemple, combien de personnes ont été raccordées à un réseau électrique, combien de personnes ont obtenu un accès à une source d'eau potable ou combien d'enfants ont été scolarisés. Des chiffres de résultats jusqu'à présent très épars ou indisponibles.

**Ces indicateurs concerneront les secteurs de l'aide bilatérale comme celle allouée par la France dans le cadre des canaux multilatéraux et seront disponibles sur la plate-forme nationale [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)**

À l'image du site <http://transparence.ambafrance-ml.org/> qui donne des informations précises sur les projets financés dans le cadre de la politique française de développement au Mali, **seize sites internet seront rapidement mis en place détaillant la politique de développement menée par la France en partenariat avec les seize pays pauvres prioritaires**, tels que définit par le CICID de juillet 2013. Ces données seront publiées dans le respect des standards internationaux de l'IATI (Initiative pour la transparence de l'aide internationale), afin notamment de permettre des comparaisons avec les politiques menées par d'autres pays donateurs.

---

## Renforcement du rôle du Parlement

---

Le projet de loi répond à une demande forte des parlementaires d'être associés à la définition des orientations de la politique de développement. **Le Parlement contribuera ainsi à contrôler et à évaluer l'impact de notre aide, grâce au rapport que le gouvernement lui transmettra tous les deux ans**. Il reviendra ensuite aux deux chambres du Parlement de se doter, si elles le souhaitent, de mécanismes leur permettant d'exercer au mieux leurs fonctions d'évaluation et de contrôle de cet aspect essentiel de notre politique de développement. Parties prenantes des organes de concertation, les parlementaires jouent également un rôle dans la recherche de la cohérence des politiques avec notre politique de développement.

*« Un projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique française du développement et de la solidarité internationale sera présenté au Parlement. Il traduira la feuille de route, c'est-à-dire nos engagements. »*

François Hollande, président de la République  
Discours de clôture des Assises du développement  
et de la solidarité internationale 1er mars 2013

*« Le Typhon Haiyan, le plus puissant à avoir jamais touché les Philippines, a clairement démontré comment le changement climatique peut accroître l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes dont les pauvres souffrent le plus (...) L'organisation des secours constitue bien sûr notre priorité dans l'immédiat, mais des tragédies d'une telle ampleur nous rappellent que nous ne pouvons plus nous permettre de reporter les actions requises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et aider les pays à se préparer et à s'adapter aux risques climatiques ».*

Jim Yong Kim, président du Groupe de la Banque mondiale,  
Varsovie 18 novembre 2013

---

## Une nouvelle dynamique de concertation

---

Depuis la dissolution en 2008 du Haut Conseil de la coopération internationale aucune instance de concertation entre les acteurs du développement n'existait dans ce domaine. Dans un souci de coordination et de dialogue, **le Conseil des ministres examine, en même temps que le projet de loi, un décret qui prévoit la constitution du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI)**. Le CNDSI est présidé par le ministre délégué chargé du Développement. Espace de concertation sur les orientations de la politique de développement et de la solidarité internationale, il réunit les représentants du président de la République, et du Gouvernement, du Parlement, des ONG, des syndicats, des établissements d'enseignement supérieur et de la Recherche et des organismes de formations, des entreprises et des collectivités territoriales. Le Gouvernement respectera le principe de parité entre les femmes et les hommes dans la composition de ce Conseil.

---

## Les collectivités territoriales actrices du développement

---

Près de 5 000 collectivités territoriales françaises de tous les échelons mènent des actions de coopération décentralisée avec plus de 10 000 collectivités locales partenaires, totalisant près de 12 500 projets dans 141 pays. Le projet de loi reconnaît et sécurise leur rôle à l'international et valorise l'approche territoriale du développement.

---

## Des partenariats différenciés au service de l'efficacité

---

Afin de renforcer l'efficacité de l'aide au développement, la loi redéfinit les priorités géographiques. À partir de 2014, la France concentrera la moitié de ses dons et les deux tiers de ceux de l'AFD vers seize pays pauvres prioritaires (PPP) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Centrafrique, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, RD Congo, Tchad, Togo, Sénégal.

**Les pays en crise**, sortie de crise ou en situation de fragilité, bénéficieront d'une attention particulière notamment en coordonnant notre action selon les trois périodes : urgence, reconstruction, développement.

**85 % de l'effort financier en faveur du développement seront dirigés vers les pays de l'Afrique subsaharienne et les pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée.**

**Les pays d'Afrique subsaharienne** demeurent la priorité de la France. L'ensemble des instruments : dons, aides budgétaires, prêts bonifiés ou non bonifiés, souverains ou non souverains, prises de participations, garanties, financements innovants y seront mobilisés, dans tous les secteurs opportuns.

**Dans les pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée**, la France interviendra prioritairement sous forme de prêts, complétés par des actions dans les domaines culturels, scientifiques et de formation. L'engagement de la France ciblera la gouvernance démocratique, le renforcement des secteurs agricoles et industriels, la création d'emplois et l'aménagement durable du territoire.

**Dans le reste du monde**, notamment les pays d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, rassemblant majoritairement des pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, l'aide française visera à promouvoir une croissance verte et solidaire, en y favorisant notamment des partenariats économiques.

**La coopération avec les grands émergents** ne mobilisera pas de coût financier pour l'État.

---

## La loi d'orientation et de programmation

---

Les lois d'orientation et de programmation déterminent les objectifs de l'action de l'État. Cette catégorie de loi existe depuis la réforme constitutionnelle de juillet 2008.

---

## Quelques repères sur l'aide publique française au développement

---

La France est la **4<sup>e</sup> contributrice de l'aide** – soit **10 %** de l'aide mondiale.

**3,1 milliards d'euros**, montant du budget de l'aide française au développement au titre du projet de loi de finances pour 2013.

**9,3 milliards d'euros**, montant global des dépenses qui concourent à l'aide publique au développement en 2011, tous ministères confondus. Ce chiffre prend en compte le budget de l'aide française, ainsi que, par exemple, des dépenses liées aux annulations de dettes des États, l'accueil des étudiants étrangers, le secteur humanitaire...

La France contribue à **10 % de l'aide publique mondiale** au développement.

**65 %** de l'aide publique française au développement sont acheminés *via* des aides bilatérales vers les pays partenaires de la France. Ces aides sont déployées notamment *via* l'Agence française de développement (AFD), les opérateurs français d'expertise internationale, les ambassades.

**20 %** de l'aide publique française au développement sont confiés à l'Union européenne. La France est la seconde contributrice du Fonds européen de développement, l'instrument de développement de l'Union européenne, qui compte un budget d'un montant de 27 milliards d'euros, répartis sur sept ans.

**15 %** de l'aide publique française au développement sont confiés aux organisations multilatérales (par exemple Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, UNITAID, Fonds pour l'environnement mondial, Banque africaine de développement) ou à des programmes internationaux (UNICEF, Programme alimentaire mondial...).

La France consacre environ **350 millions d'euros par an à la recherche** pour le développement via l'IRD (23 bureaux et 850 agents au Sud) et le CIRAD (200 agents au Sud), spécialisé sur les questions d'agriculture et d'alimentation.

En matière de recherche médicale, **le réseau des 32 instituts Pasteur et les centres de l'agence nationale de recherche sur le SIDA** complètent ce dispositif.

---

## Quelques exemples

---

L'aide française a permis la **scolarisation de 10 millions d'enfants** en primaire et de 3 millions d'enfants au collège (AFD, 2012).

L'aide bilatérale française a permis **un meilleur accès à l'eau pour 1,79 million de personnes** dans le monde (AFD, 2012).

Dans les trois prochaines années, la France consacrera **1,08 milliard d'euros pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme** (*via* Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme). La France est le second contributeur du Fonds mondial.

La taxe française sur les transactions financières permettra à **2 millions d'enfants au Sahel d'accéder à des soins de santé**.

---

## Le développement c'est aussi

---

Plus de 5 000 collectivités locales françaises qui mènent plus de 13 000 projets de solidarité internationale. **Plus d'un million de bénévoles** mobilisés en France pour la solidarité internationale et le développement durable, **entre 1,5 et 2 millions de donateurs**. **Plus de 300 ONG** de dimension **nationale**, **plus de 3000 ONG locales**.